

Distr.  
LIMITEE

E/C.10/AC.3/1994/L.2  
14 mars 1994

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES SOCIETES TRANSNATIONALES  
Groupe de travail intergouvernemental  
d'experts des normes internationales  
de comptabilité et de publication  
Douzième session  
Genève, 7-15 mars 1994

#### PROJET DE CONCLUSIONS

##### Tendances mondiales

1. Les représentants étaient au fait des travaux du Comité international des normes comptables, et de nombreux Etats avaient adopté les normes internationales qu'il avait mises au point. Il arrivait cependant que certains pays appliquent des normes ne coïncidant pas pleinement avec les prescriptions internationales à cause des conditions particulières qui y régnaient, ou que des différences régionales conduisent à déroger aux règles établies par le Comité. Les raisons pouvaient être d'ordre socio-économique, culturel, juridique ou politique. Des exceptions étaient notamment faites dans les cas suivants :

- Comptabilisation de l'inflation et ajustement des résultats d'années antérieures aux fins de la comparaison;
- Conversion en monnaies étrangères;
- Dans certains pays, substitution par les banques islamiques de la notion de profit à la notion d'intérêt;
- Passage d'une économie planifiée à une économie de marché ou à une économie socialiste de marché.

2. Une norme internationale ne saurait, certes, être adaptée à toutes les situations, vu leur diversité. On devrait cependant pouvoir mettre au point des normes "universelles" incorporant des principes communs ou éléments de base, ou des normes minimales permettant aux utilisateurs du monde entier de comprendre facilement les états financiers, quelque soit leur pays d'origine. Un pays ne pouvait pas non plus demander à un autre de se conformer strictement à ses propres normes : il devait faire montre d'une certaine souplesse. Si l'on établissait un ensemble de règles minimales, notamment en matière d'information, tous les états financiers deviendraient compréhensibles et les pays accepteraient les comptes établis conformément à ces prescriptions par les autres Etats. Si les notes accompagnant les états financiers étaient plus détaillées, les utilisateurs pourraient tirer leurs propres conclusions en cas de divergence par rapport aux normes internationales. Les notes pourraient même "quantifier" la différence en cas d'écart important ou sensible.

3. La confiance du public dans la profession avait été ébranlée, à la suite de fiascos financiers retentissants qui avaient conduit à remettre son rôle en cause. Les professionnels devaient veiller au strict respect des règles déontologiques.

4. Les experts ont débattu de la cotation des actions de la société Daimler-Benz à la bourse de New York, dont il était question dans le document E/C.10/AC.3/1994/2. Certains estimaient qu'il ne s'agissait là que de négociations bilatérales. De l'avis général, toutefois, le résultat de ces négociations avait d'importantes conséquences pour l'avenir. Des experts pensaient que le Groupe de travail devrait étudier la question plus à fond.

#### Tendances nationales

5. Le Groupe de travail a noté avec préoccupation que les réponses au questionnaire distribué à tous les gouvernements membres, à la fin de juillet 1993, avaient été beaucoup moins nombreuses que les années précédentes. Cela tenait en partie au transfert de l'ex-Division des sociétés transnationales et de la gestion de New York à Genève, en septembre 1993. Le Groupe de travail a décidé qu'à l'avenir, le secrétariat non seulement enverrait des questionnaires aux Etats membres par l'intermédiaire de leur mission à Genève, mais encore recenserait un maximum de personnes pouvant servir d'agents de coordination dans ces pays.

6. Plusieurs experts ont décrit l'évolution en cours dans leur pays, fournissant des renseignements complémentaires qui seraient incorporés au document intitulé Questions relatives à la comptabilité et à la publication à l'échelon international : Examen de 1994.

#### Privatisation

7. Des experts ont évoqué certains aspects des programmes de privatisation entrepris par leur pays. On a suggéré de mettre à jour les monographies rédigées en 1992, en tenant compte des événements survenus depuis lors. D'aucuns considéraient qu'il serait utile d'avoir des monographies supplémentaires qui pourraient être établies par des membres du Groupe, venant en particulier de pays en développement.

#### Crédit-bail

8. Plusieurs experts ont décrit les méthodes utilisées par leur pays pour comptabiliser les opérations de crédit-bail. Les principales questions soulevées concernaient la nécessité de privilégier la forme juridique des contrats par rapport au fond.

9. Le Groupe a constaté qu'il y avait des disparités entre les prescriptions du Comité international des normes comptables (NCI 17 - Comptabilisation des contrats de location) et les pratiques consistant à comptabiliser tous les paiements relatifs au crédit-bail comme des dépenses dans le compte des pertes et profits. On avait là un bon exemple de situation où la définition de l'actif et du passif n'était pas claire et pouvait donner lieu à diverses interprétations. En outre, le crédit-bail et l'achat de biens au moyen d'emprunts ou de fonds propres n'étaient pas soumis au même régime fiscal, ce qui pouvait influencer considérablement sur les moyens de tirer profit du capital fixe.

10. Les entreprises pouvaient aussi donner aux opérations une forme juridique leur permettant d'éluder les normes. Il y avait également des pays qui ne pouvaient pas adopter les normes internationales car leur régime juridique n'autorisait pas certaines pratiques comptables : par exemple, la comptabilisation d'un bien acquis par crédit-bail en tant qu'élément d'actif appartenant au preneur du bail.

11. On pourrait surmonter certaines de ces difficultés en permettant l'emploi de méthodes différentes pour la comptabilité de groupe et la comptabilité des entreprises individuelles. Les comptes du groupe seraient établis dans une optique économique et le fond l'emporterait sur la forme. Les biens acquis

par crédit-bail pourraient donc figurer au bilan du preneur. En outre, les baux à long terme non résiliables devraient apparaître clairement dans les comptes des entreprises individuelles. D'autre part, vu les règles particulières en vigueur dans certains pays, il vaudrait peut-être mieux indiquer les accords de crédit-bail dans les notes.

#### Subventions publiques

12. On a jugé que dans le titre et dans le corps du document sur la question, le terme "concessions" pouvait induire en erreur car, dans certains pays, il désignait le droit accordé à une entreprise de se livrer à une activité commerciale sans être propriétaire des biens dont elle tirait un revenu.

13. Certains experts ont suggéré d'inscrire la question de la comptabilisation des concessions publiques à l'ordre du jour d'une session ultérieure.

14. A propos des subventions, on a souligné qu'elles pouvaient faire l'objet de deux régimes comptables très différents, mais tous deux acceptables.

Une information suffisante devrait permettre de les comparer. Les conclusions auxquelles le Groupe était parvenu à une réunion antérieure n'avaient donc pas besoin d'être révisées.

#### Nouveaux instruments financiers

15. Les experts sont tombés d'accord sur le fait qu'il s'agissait là d'une question extrêmement complexe, et ont noté que les formules utilisées pour évaluer les instruments financiers pouvaient avoir d'importantes répercussions sur la rentabilité et sur le bilan quand leurs paramètres étaient modifiés. Le modèle Black-Scholes n'était pas la seule méthode de calcul des prix. Le document mettait l'accent sur ce modèle car il était accepté par le Financial Accounting Standards Board (conseil de normalisation de la comptabilité) des Etats-Unis et que le Comité international des normes comptables suggérait de l'utiliser. Il était assez largement accepté dans le monde, mais il y avait d'autres méthodes.

#### Enseignement de la comptabilité

16. La Fédération internationale des comptables a écrit au Groupe de travail, en réponse à la résolution adoptée par celui-ci à sa onzième session au sujet de l'établissement de normes mondiales de qualification et d'un système d'accréditation professionnelle des comptables et vérificateurs des comptes,

devant être entérinées par l'ONU, ainsi que d'un dictionnaire mondial multilingue de la comptabilité. Des représentants de la Fédération assistaient à la douzième session pour développer cette réponse.

17. La Fédération se félicitait de pouvoir coopérer avec le Groupe de travail, et se réjouissait d'accueillir des représentants de ce dernier à la prochaine réunion de son équipe de travail, qui serait consacrée tout spécialement aux besoins des pays en développement. Elle n'avait cependant pas le mandat juridique nécessaire pour jouer le rôle d'organisme international d'accréditation, et ne jugeait pas non plus prioritaire d'établir un dictionnaire mondial multilingue de la comptabilité, car il existait déjà de nombreux dictionnaires bilingues et au moins un dictionnaire multilingue. En outre, l'amélioration des qualifications professionnelles des comptables dans de nombreux pays exigeait des moyens que la Fédération n'avait pas.

18. Le Groupe, déçu de cette réponse, a conclu qu'il convenait d'étudier les possibilités d'accréditation mondiale par l'Organisation des Nations Unies. On a proposé de créer pour cela un sous-groupe. Pendant l'établissement du mandat de ce sous-groupe, on a également demandé qu'il étudie la question de la formation et de l'accréditation de techniciens comptables.

#### L'Accord général sur le commerce des services

19. Le Groupe a noté qu'il était prévu de créer un groupe de travail des services professionnels dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts représentait le Conseil économique et social pour les questions de comptabilité et de publication, en tant que forum où la communauté des nations pouvait aborder toutes les questions dans une optique globale, ainsi que dans le respect du principe de l'égalité souveraine de tous les Etats et de l'universalité. Il espérait que le futur groupe de travail collaborerait étroitement avec lui dans le domaine de la comptabilité pour éviter tout chevauchement d'activité.

#### Information concernant l'environnement

20. Le Groupe a félicité le secrétariat de son rapport qui a donné lieu à un débat animé. Certains experts ont dit que, dans de nombreux pays, l'information sur l'environnement était donnée sous des formes et à des fins différentes et qu'il était difficile d'évaluer les aspects écologiques du point de vue strictement financier. Mais vu que la pollution industrielle s'aggravait et que les entreprises se livraient à des activités transfrontières, la question prenait de plus en plus d'importance.

21. Le Groupe a conclu qu'il fallait poursuivre et intensifier le débat sur la question de l'information concernant l'environnement, thème qui devrait être examiné à sa prochaine session.

22. Certaines conclusions présentées par le secrétariat dans son rapport pouvaient induire en erreur car les rapports annuels aux actionnaires des sociétés transnationales ne fournissaient pas certains renseignements sur l'environnement, même si ces derniers figuraient dans des rapports spéciaux généralement disponibles.

Examen de la publication des Nations Unies intitulée "Conclusions sur les procédures à suivre par les sociétés transnationales en matière de comptabilité et de présentation de l'information" (1988)

23. Le Groupe a examiné un projet de version révisée qui résumait ses conclusions sur les normes en matière de comptabilité et d'information. Cinq thèmes examinés depuis la publication de la version initiale avaient été incorporés à l'édition révisée. Le Groupe a approuvé la publication de cette dernière.

-----